



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPL-2020-026
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AUDE**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-11-1983 du 02 août 2006 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-256-0001 du 18 octobre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du 15 septembre 2020, portant désignation du représentant de la Région au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, du 08 septembre 2020, portant désignation des représentants du Département de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Aude, du 14 septembre 2020, proposant les représentants des communes rurales de l'Aude, au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Aude, du 02 novembre 2020, proposant les représentants des communes de l'Aude et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège, du 05 octobre 2020 proposant un représentant des communes et un représentant des EPCI au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège du 09 novembre 2020, proposant un représentant du Conseil Départemental de l'Ariège au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU la proposition de Monsieur le Président de l'Association des Maires des Pyrénées Orientales, du 02 novembre 2020, proposant un représentant des communes au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, du 22 octobre 2020, désignant son représentant au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU le courrier électronique du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales du 20 septembre 2020 confirmant la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 27 avril 2015 désignant son représentant au sein de la CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU les propositions du Président de la Fédération Aude Claire, du Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak de l'Aude, du Président des Professionnels des Sports d'Eau Vive, du Président des Fédérations départementales des Pêcheurs de l'Aude, du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, du Président l'Association de l'Union Fédérale des Consommateurs « UFC Que Choisir ? », du Président d'E.D.F. hydraulique Aude – Ariège, du Président de France Hydro Électricité, au titre des producteurs d'hydroélectricité, du Président des Neiges Catalanes (regroupant les Stations de Ski de PUYVALADOR, LES ANGLES et FORMIGUERES)

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LIMOUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'AUDE est composée ainsi qu'il suit :

.I.
**COLLÈGE des REPRÉSENTANTS des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
 de leurs GROUPEMENTS & des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**
 . 25 MEMBRES.

REPRÉSENTANT de la RÉGION OCCITANIE – PYRENEES - MEDITERRANEE

Kamal CHIBLI, Vice-Président du Conseil Régional Occitanie Pyrénées -Méditerranée ou son représentant

DÉPARTEMENT de l'AUDE

REPRÉSENTANTS du DÉPARTEMENT

Annie BOHIC-CORTES, Conseillère Départementale du Canton de QUILLAN ou son représentant

Slone GAUTIER, Conseillère Départementale du Canton de CARCASSONNE 3 ou son représentant

Rose-Marie JALABERT-TAILHAN, Conseillère Départementale du Canton de la Région Limouxine ou son représentant

Francis SAVY, Conseiller Départemental du Canton de QUILLAN ou son représentant

REPRÉSENTANTS des COMMUNES

Alain COSTES, Maire de Courmanel ou son représentant

Jacques GALY, Maire de Lapradelle-Puilaurens ou son représentant

Honoré GERVAIS, Maire de Le Clat ou son représentant

David FERNANDEZ, Adjoint au Maire de Campagne-sur-Aude ou son représentant

André AUTHIER, Maire de Rennes-les-Bains ou son représentant

Christian ARAGOU, Maire de Le Bousquet ou son représentant

Philippe ANDRIEU, Maire de Céprie ou son représentant

André AMAT, Maire de Belvèze-du-Razès ou son représentant

Jacky ONDEDIEU, Maire de Coudons ou son représentant

Pierre CASTEL, Maire de Quillan ou son représentant

REPRÉSENTANTS des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Denis MOUNIÉ, représentant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Vallée de l'Aude ou son représentant

Pierre DURAND, Président de la Communauté de Communes du Limouxin ou son représentant

Pierre BARDIES, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ou son représentant

Jean-Régis GUICHOU, représentant du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques & des Rivières ou son représentant

DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES ORIENTALES

REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT

Charles CHIVILO, Conseiller départemental de la Vallée de l'Agly ou son représentant

REPRÉSENTANT des COMMUNES

Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse ou son représentant

REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Michel GARCIA, Vice-Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou son représentant

DÉPARTEMENT de l'ARIÈGE
REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT
Karine ORUS-DULAC, Conseillère Départementale du Canton de la Haute-Ariège ou son représentant
REPRÉSENTANT des COMMUNES
Jean-François SANCHE, Conseiller municipal de Rouze ou son représentant
REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
Francis MAGDALOU, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège ou son représentant

**.II.
COLLÈGE des REPRÉSENTANTS des USAGERS, des PROPRIÉTAIRES FONCIERS,
des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
& des ASSOCIATIONS CONCERNÉES
. 11 MEMBRES.**

Un siège pour :	Un représentant de la Fédération Aude Claire
Un siège pour :	Un représentant du Comité Départemental de Canoë Kayak de l'Aude
Un siège pour :	Un représentant des Professionnels des Sports d'Eau Vive
Un siège pour :	Un représentant des Fédérations départementales des Pêcheurs de l'AUDE *
Un siège pour :	Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUDE
Un siège pour :	Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'AUDE *
Un siège pour :	Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
Un siège pour :	Un représentant de l'Association de l'Union Fédérale des Consommateurs « UFC Que Choisir ? »
Un siège pour :	Un représentant d'E. D. F. Hydraulique AUDE – ARIÈGE
Un siège pour :	Un représentant de France Hydro-Electricité, au titre des producteurs d'hydroélectricité*
Un siège pour :	Un représentant des NEIGES CATALANES (regroupant les Stations de Ski de PUYVALADOR, LES ANGLÉS & FORMIGUERES)
* : Cf. Article 2-B du présent arrêté.	

**.III.
COLLÈGE des REPRÉSENTANTS de l'ÉTAT
& de ses ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
. 8 MEMBRES.**

Mme la Préfète de l'AUDE, Coordonnatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE (S.A.G.E.), sera représentée par M. le Sous-Préfet de LIMOUX ou par le représentant responsable de la Mission Inter Services de l'Eau & de la Nature (M.I.S.E.N.) de l'AUDE,

Mme la Préfète de l'ARIÈGE ou son représentant responsable de la Mission Inter Services de l'Eau & de la Nature (M.I.S.E.N.) de l'ARIÈGE,

M. le Préfet des PYRÉNÉES ORIENTALES ou son représentant responsable de la Mission Inter Services de l'Eau & de la Nature (M.I.S.E.N.) des PYRÉNÉES ORIENTALES,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) OCCITANIE représentant également le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant,

M. le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B) ou son représentant,

M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

M. le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'AUDE et des PYRÉNÉES ORIENTALES de l'Office National des Forêts ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.

ARTICLE 2 :

A - REPRÉSENTATION DES MEMBRES :

Chaque représentant aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

B – REPRÉSENTATION AU SEIN DU COLLÈGE DES USAGERS :

1 / POUR LES REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS D'HYDROÉLECTRICITÉ :

Sera invité avec voix consultative :

Un représentant de Électricité Autonome Française.

2 / POUR LES REPRÉSENTANTS DES PÊCHEURS :

Seront invités avec voix consultative :

Un représentant de La Fédération Départementale de Pêche de l'ARIÈGE,

Un représentant de La Fédération Départementale de Pêche des PYRÉNÉES ORIENTALES.

3 / POUR LES REPRÉSENTANTS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Seront invités avec voix consultative :

Un représentant de la Chambre d'Agriculture du département de l'ARIÈGE.

Un représentant de la Chambre d'Agriculture du département des PYRÉNÉES ORIENTALES,

ARTICLE 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est élu par les membres du Collège des Représentants des Collectivités Territoriales, de leurs Groupements et des Établissements Publics Locaux.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-256-0001 du 18 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- Soit par courrier : 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02,
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LIMOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE, de la Préfecture des PYRÉNÉES ORIENTALES et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par la Ministre de Transition Écologique : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

CARCASSONNE, le 12 NOV. 2020

LA PRÉFÈTE



Sophie ELIZEON